L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX, No 73 RUE DES CHARTRES.

NOUVELLE-ORLEANS.

SAMEDI MATIN, 13 JUILLET.

Doctrine, Réforme et Moyen d'influence dans les campagnes.

Nous l'avons, il y a quelques jours, un exposé récapitulatif des calamités municipales de notre ville, dans le but de montrer que le gouvernement des assemblées, provenant du suffrage universel sans restriction et sans limite, n'avaient presque jamais rien produit de bon, surtout rien de durable, excepté dans les temps de révolution, où il s'agit de détruire plutôt que de créer : aujourd'hui nous pourrons faire la même démonstration à l'égard de l'Etat. Le même cause fatale a agi sur les deux communautés, et ces deux communautés sont aussi malhypothéquées l'une que l'autre. Avant la guerre, en 1860, nous n'avions pas dans l'Etat plus de 60,000 électeurs, et la dette n'excédait pas le chiffre de huit millions, non compris les bons émis pour le chemin de fer de Jackson et le chemin de fer des Opelousas.

Pendant la guerre, le mouvement de la machine représentative avait été arrêté, la dette resta dans le *statu quo* et les taxes par conséquent, ne dépassèrent pas les bornes ordinaires; mais les lois de reconstruction du Congrès étant survenues et ces lois nous ayant été appliquées avec un esprit mon de politique juste et rationnelle, mais avec un esprit de vengeance impitoyable, nous avons en soudainement 100,000 électeurs de plus dans l'Etat. Evidemment, une population noire de 364,000 ne pouvait fournir 100,000 votants de plus à la classe électorale, mais par les fraudes commises dans les bureaux d'enregistrement et aux polls, les votes de la race africaine s'élevaient bien jusque-là, et l'on s'en aperçut bientôt au chiffre de la dette publique et des taxes. Tout cela fut doublé, puis triplé, quadruplé, quintuplé et sextuplé. Nous dûmes en grand bienfait de la multiplication des charges fiscales au nef de la guerre et temps de paix, c'est-à-dire de l'exercice plein et entier du suffrage universel, sans restriction et sans limite.

Et comment le résultat eut-il pu être différent, puisque cette adjonction de 100,000 électeurs ne nous donnait en nulle capacité ni un intérêt de plus ? C'était purement une adjonction d'ignorance sans garantie et par conséquent sans compensation. Ces 100,000 électeurs nous fournirent à la fois des législateurs et des fonctionnaires, et la Louisiane, on peut le dire, fut livrée tout entière au pouvoir des fripons et des aventuriers, ces derniers faisant le jeu des premiers sans se douter un instant que l'intérêt public pût en souffrir ou qu'ils pussent eux-mêmes en être victimes. C'est justement ce qui est arrivé, car les lois de reconstruction du Congrès n'avaient d'autre fécondité que celle des désastres.

Dans ces 100,000 électeurs de plus que pouvaient-il y avoir de bon ? Helas, bien peu de chose. Combien parmi eux de propriétaires ? 3,000 à peine. Combien de gens éclairés ? beaucoup moins encore ; et de gens honnêtes, foncièrement honnêtes ? nous l'ignorons au juste, mais à coup sûr le nombre en était restreint à en juger par ce que nous avons vu et par les résultats.

La Louisiane en avait déjà trop avec ses 50,000 électeurs *ante bellum*, car sur ce nombre il y en avait bien 30,000 qui ne possédaient rien et ne payaient pas taxe, ne présentant réellement aucune garantie à l'Etat. Mais au moins on pouvait dire d'eux qu'ils appartenaient à une race laborieuse, économe et faisant beaucoup d'efforts en tout temps pour devenir propriétaire et figurer aussi promptement et le plus richement possible sur les rôles d'assessement de l'Etat.

Cette perspective, toujours prochaine, était une compensation dont, rigoureusement, on pouvait se contenter. Mais que dire des 100,000 électeurs de plus que la loi de reconstruction nous est donnée ? Quelle compensation nous offrent-ils ? Comme nous le disons plus haut, nous ne trouvons parmi eux ni intérêt de propriété, si ce n'est par exception, ni instruction acquise, ni dévouement éclairé envers l'Etat. Les trois quarts et demi, parfaitement indifférents à la fortune qui compte du travail et du premier tout à la fois des efforts de combinaison et d'économie, ne se soucient pas même d'exercer le droit de suffrage qui leur est garanti par la Constitution et dont ils ne comprennent pas la portée. L'autre demi quart se compose d'aventuriers qui veulent faire rendre au peu qu'ils possèdent ou au peu qu'ils savent dix fois plus que cela ne vaut. Voilà, certes, de mauvais éléments de gouvernement et l'Etat, comme la ville, est livré à tous les hasards et à toutes les aventures que accompagnent nécessairement les gouvernements fondés sur l'ignorance sans la garantie de possession ou de propriété.

L'Etat a cependant un avantage sur la ville : il peut agir librement sur les affranchis, travailleurs dans les plantations d'autrefois. A la ville, ces affranchis travaillent à l'heure seulement ou ne recherchent que des jobs ou des travaux à prix fait et à courte échéance. Cela rend leur nature peu favorable à une entente cordiale entre l'employé et le propriétaire ou l'entrepreneur. Le job accompli il est payé et de cet accord d'un instant il ne reste rien qui puisse faire naître une association intelligente d'intérêt ou de sentiment. Le nègre de la ville échappe donc avec facilité à l'influence de celui qui l'emploie et reste indifférent au progrès de la communauté. Il a fallu bien longtemps pour faire comprendre aux hommes de cette race que le gouvernement de Warmoth, par exemple, n'était à l'intérêt général et par conséquent au leur. Encore n'est-il pas sûr qu'ils l'aient bien compris.

Dans les campagnes, c'est différent, surtout là où l'affranchi travaille comme grangeur ou colon partiaire, et dans ce cas il n'y aura pas d'autre peuple de payer le travail rural. L'argent faisant défaut à la grande majorité des planteurs ou des propriétaires. Le nègre travaillant à la part comprendra à merveille, lorsque viendra le règlement général après la récolte faite et vendue, que les taxes lui enlèvent une partie et une grande partie même de son labeur ; que plus elles croissent plus il perd et qu'il a intérêt à ce qu'elles diminuent.

Il comprendra que, pour que ces taxes baissent, il faut que l'Etat soit gouverné par des hommes honnêtes et expérimentés et que ces hommes honnêtes et expérimentés ne peuvent point se trouver parmi les aventuriers qui l'obsèdent, ou parmi les beaucoup moins nombreux de vigneur par M. Greeley, mais qu'ils se trouvent parmi les hommes du pays qui ont les terres, qui en partagent la jouissance avec lui et qui avec lui et comme lui souffrent ou prospèrent en raison de l'habileté ou de l'impéritie, de l'honnêteté ou de la dépravation du gouvernement. Si le nègre peut comprendre cela, il comprendra aussi bientôt que son intérêt est aussi est son ancien maître et qu'il doit voter avec lui dans les affaires politiques, son intérêt étant devenu identique avec celui du planteur.

Comme à l'égard du suffrage universel on ne peut revenir sur le système de suppression, il faut agir sur les votants de couleur par la cette instruction et la doctrine de l'intérêt, et si le fonds de l'esprit sera imbu de cette doctrine, peut-être verrons-nous qu'il sera comme bien disposé dans chaque travailleur d'habitation. Alors pourrait être rendu impuissant pour le mal cette vaste disposition entre les votants qui ne donnent aucune garantie à l'Etat et les votants qui présentent tout à la fois des garanties de propriété et de savoir. Si ce progrès naît à lieu, il commencera sans doute et, premier lieu dans les campagnes.

—L'ILE DE LA MÉDUSE.—Une île, un îlot pour mieux dire, perdu dans l'Océan Atlantique, dont il a très peu de parlé dans les premiers temps de la Restauration et qui cet de plus célèbre par le naufrage de la *Méduse*, l'îlot d'Arguin, dont la géographie actuelle ignore le nom et l'existence, va de nouveau faire parler de lui.

Des sonoses que des établissements français de pêcherie vont être installés dans ces parages, où abondent, dit-on, les poissons les plus gras et les plus délicats de l'Océan.

Cette île d'Arguin est située non loin des côtes occidentales de l'Afrique dans le royaume du cap Blanc, par 19° 47' longitude ouest, 20° 37' latitude nord.

C'est le point extrême de la contrée africaine désignée sous le nom de Grand Désert, autrement dit le pays de Maures.

C'est en 1816 qu'eut lieu le naufrage de la *Méduse*.

Le souvenir de ce désastre a été consacré par le magnifique tableau que l'on voit aujourd'hui au Louvre, peint par le célèbre *Géricault*.

Cette œuvre admirable subit les péripéties les plus incroyables. Après la mort de Géricault, arrivée en 1824, les héritiers voulaient donner à ce tableau un nouveau lustre de l'artiste, qui fut sauvé de cet acte de vandalisme par le dévouement de M. Dreux d'Orey et du comte de Forbin, qui en firent l'acquisition pour la prix de 6,000 francs.

—On parle de quelques fruits avec que la République a dû arriver au pouvoir. —Dites qu'il y en a dont on a fait des hommes d'Etat ! Il serait bien mieux vaut leur en apprendre !

—Entre nous G..... vient il y a un an, n'est regretté à une veuve qui a conservé pieusement un excellent souvenir. Elle en parle à tout propos et ne saurait prononcer vingt mots sans dire :

Mon premier etc. etc.

Nous Prussiens à Haïti.

Nous [illegible] Port-au-Prince, le 12 juin 1872, au 66e de l'indépendance.

NISSAGE SAGET.

Nous tissons d'autre part dans le *Civilisateur* de Port-au-Prince du 15 juin :

Le public saurera à connaître dans leurs moindres détails, afin de les avoir mûrs graves dans le cœur, les particularités de l'acte de brûlante mouie, qui vient d'être si gratuitement commis sur le peuple haïtien par la marine fédérale allemande. Les deux frégates, qui composaient l'escadrille, sont la *Vineta* et la *Gazelle*. Avant de se présenter dans notre port, elles avaient touché, pour prendre M. Dickman à Miragoâne, où on assure que l'officier expédié à terre s'est conduit avec une inconvenante arrogance. Mouillé sur notre rade à huit heures du matin, le mardi 11 du courant le capitaine de vaisseau Batsch, chef de l'expédition, envoyait à 10 heures à terre un lieutenant apporter son insolent et incroyable ultimatum au secrétaire d'Etat des relations extérieures, en même temps qu'il en envoyait copie à M. Schultz, consul d'Allemagne au Port-au-Prince. M. Schultz se rendit auprès du capitaine de vaisseau Batsch, pour l'informer qu'une solution avait été donnée à la réclamation Dickman par la fixation d'une indemnité de $5,000, et confirme que le réclamant présent à bord, déclara accepter le règlement plutôt que de voir surgir de nouvelles difficultés. Quant à la réclamation Stapenhorst, présentée en avril et mai 1870, pour une somme de $2,[illegible], valeur de marchandises pillées au Cap en 1856 par les gens de Salnave, elle avait paru si peu fondée alors, que d'un commun accord, elle avait été mise de côté et n'a donné lieu depuis cette époque à aucune insistance. Le commandant Batsch déclara qu'il était trop tard pour revenir de sa détermination et que ses instructions lui enjoignaient de ne pas quitter les eaux d'Haïti satisfaite satisfaction définitive et complète.

A 4 heures de l'après-midi, l'Exécutif, après avoir fait la réponse que nous publions dans ces colonnes, provoquait un message au président de l'Assemblée nationale, pour la réunion de ce corps, qui eut lieu entre 5 et 6 heures, à huis-clos. Le conseil des secrétaires d'Etat, dans cette séance, donna avis à l'Assemblée de ce qui venait d'avoir lieu et promit de la tenir au courant de tout ce qui surviendrait ultérieurement. Cette séance finissait à peine que l'acte de violence était lentement et lachement consommé. Deux cents hommes étaient conduits par des canots prussiens, à bord de nos deux vapeurs, l'*Eclair* et le *Mont-Organise*, s'en emparaient et s'y substituaient aux quelques hommes de service à bord, qui ont descendu à terre.

Il serait inutile de chercher à dépeindre l'indignation qui se manifesta dans notre population, à la mesure que se répandait dans la soirée même, la nouvelle de l'odieux abjet qui venait d'être fait de la force brutale contre notre faiblesse et notre état de désorganisation. Le conseil des secrétaires d'Etat, sous la présidence du Président d'Haïti, qui avait fait appeler auprès de lui deux cette grave conjoncture MM. les représentants de la France, des Etats Unis, de l'Angleterre, ainsi que les présidents des deux Chambres législatives, resta en permanence toute la nuit. Vers les onze heures, un officier de la marine allemande se présenta porteur pour le consul d'Allemagne d'une communication que l'autorité militaire fit immédiatement parvenir à la destination. On ait que le commandant Batsch portait à la connaissance de M. Schultz, que, n'ayant pas trouvé satisfaisante la réponse du gouvernement haïtien, il avait pris possession de nos deux vapeurs qu'il emmenait garder jusqu'à ce que cette satisfaction pleine et entière lui fût donnée. En même temps, il était informé de la résolution prise de la détermination de la part de nos ennemis les Prussiens de ne pas reculer même devant le bombardement de notre ville. La recherche de prétexte aux complications les plus graves était manifeste, car durant cette même nuit le canot armé qui avait amené le messager nocturne de M. Batsch, avait fait des décharges dont les projectiles avaient atteint le bureau du port. Le conseil des secrétaires d'Etat, pour mettre fin à cette *guerre d'Allemande*, se décida, en déclarant qu'il ne cédait qu'à la violence, et en protestant sous toutes réserves, à faire verser la somme demandée au commandant prussien à son bord.

Un honorable négociant allemand de ce pays, M. Hartmann, dans son indignation contre le procédé qui venait d'être employé contre nous, offrit au gouvernement de servir d'intermédiaire dans cette douloureuse circonstance. Il resta durant la nuit à bord de la *Vineta*, et rendit les valeurs demandées au commandant Batsch, en déclarant que le gouvernement haïtien n'avait cédé que devant la violence. Au jour, les deux vapeurs nous étaient rendus. Le lendemain matin, vers les 8 heures, le commandant Batsch demandait à saluer le pavillon haïtien, ce qu'on crut devoir accepter. Quelques heures après, l'Haïtien fut une demande analogue pour le pavillon autrichien hissé sur l'*Eclair*, ce qu'on crut encore devoir accepter. Le 13, à six heures du matin, la *Gazelle* levait l'ancre et faisait route par le canal sud pour aller, dit-on, déposer M. Dickmann à Miragoâne, et deux heures après la *Vineta* partait aussi par le canal nord, se rendant au Cap pour communiquer avec M. Stapenhorst. Les deux vapeurs doivent se rétablir dans le port de Sainte Domingo. Qu'on se rappelle la déclaration récente du gouvernement allemand que des ports militaires lui étaient d'une indispensable nécessité dans les principales mers du monde, notamment aux Antilles !

Le même journal rapporte que les résidents allemands de Port-au-Prince, lorsqu'ils ont été connaissance des intentions hostiles du commandant Batsch, se sont rendus auprès de leur consul, M. Schultz, et l'ont en quelque sorte sommé de demander au commandant prussien une conférence à son bord, protestant d'avance contre toute agression de sa part, en cas d'une tien a ces deux réclamations. M. Schultz accompagnait cette lettre dans se sens rencontrer qu'une convention immédiate en partie par les agents Saint Germain, chiffre de la réclamation Dickmann, et que celle de M. Stapenhorst était sans fondement. Le commandant Batsch reçut la lettre à 5 heures et parut agréer la demande des résidents, mais à 7 heures du soir, il n'était rien apporté des deux vapeurs de protéger contre la soudaine de M. Batsch.

On affirme que M. Schultz a remis son exécuteur au gouvernement haïtien sur de l'intervention de cesser d'être consul de l'Allemagne du Nord.

Voici les deux lettres qui ont été échangées :

Rade du Port-au-Prince, 11 juin 1872.

Monsieur le ministre,

De la part du gouvernement allemand, je suis chargé de maintenir les droits de quelques sujets allemands dans ces pays, qui ont souffert de pillage, d'emprisonnement, de maltraitement et de perte de leur propriété de la part des forces militaires du gouvernement haïtien présent et dernier.

Je suis chargé d'insister en chaque manière sur le dédommagement complet et définitif de tels sujets allemands, en ce qui concerne premièrement la [illegible] F. dre, [illegible] Stapenhorst, marchand au Cap Haïtien.

Les faits sont connus à Votre Excellence, Son Excellence le ministre, vouliez prévenir mande définitive s'étend au paiement à mille livres sterling, dédommagement pour les susdits marchands allemands.

Veuillez prévenir Son Excellence ainsi que je serai en attente d'une réponse affirmative ou négative pleine et simple au-jourd'hui jusqu'au coucher du soleil, et en cas négatif je me regarderai forcé de prendre telles mesures répressives [illegible] ...

Veuillez, monsieur le ministre, [illegible] ...

(Signé) [illegible]

Capitaine de vaisseau,

Chef de l'expédition.

Port-au-Prince, le 11 juin 1872.

Monsieur le capitaine de vaisseau,

J'ai l'honneur de vous accuser réception de votre lettre d'aujourd'hui, par laquelle vous vous êtes chargé, de la part de votre gouvernement, de faire valoir les droits de plusieurs sujets allemands qui ont eu à souffrir des vexations ou des pertes de leurs biens, sous le gouvernement haïtien, dans les derniers événements que le pays a traversés.

Au nom de mon gouvernement, je maintiens la demande faite par mon prédécesseur, M. Schultz, d'une somme de trois mille livres sterling, évaluation d'indemnité, réclamée par deux sujets [illegible]

L'affaire [illegible] vérifiée par une commission [illegible] à cette somme une indemnité [illegible] piastres en faveur du réclamant ; l'autre n'a jamais été examinée par le gouvernement et porte sur des faits qui se sont déroulés au Cap Haïtien, en [illegible] ...

Je ne puis [illegible] ultimatum [illegible] sans négociations préalables, en dehors de toutes les règles du droit international. Il conserva néanmoins son calme et sa dignité, et fit savoir au capitaine de vaisseau Batsch sa matière d'envisager les réclamations présentées et son désir de les régler, conformément à l'équité et à la justice.

Le commandant allemand ne tint aucun compte de ses déclarations franches et loyales, et à l'entrée de la nuit, abusant des forces dont il disposait, s'abattit sur deux de nos navires de guerre mouillés à l'ancre dans la rade et s'en empara.

Je dénonce ce fait sans précédent dans l'histoire des nations à toutes les nations du globe, au gouvernement allemand lui-même, qui certes, n'a pu donner des instructions à ses agents pour méconnaître ainsi tous les principes séculaires du droit et de la justice, bases de toutes sociétés civilisées.

Haïtiens, je vous dénonce aussi ce fait dont vous avez assurément compris la portée : votre attitude calme et digne dans la circonstance me l'a surabondamment prouvé.

C'est mon devoir de protester dès à présent contre cet abus de la force, cet acte de violence commis dans nos eaux par le capitaine Batsch de la frégate allemande du nef de la guerre et temps de paix, c'est-à-dire de l'exercice plein et entier du suffrage universel, sans restriction et sans limite.

Et comment le résultat eut-il pu être différent, puisque cette adjonction de 100,000 électeurs ne nous donnait en nulle capacité ni un intérêt de plus ? C'était purement une adjonction d'ignorance sans garantie et par conséquent sans compensation. Ces 100,000 électeurs nous fournirent à la fois des législateurs et des fonctionnaires, et la Louisiane, on peut le dire, fut livrée tout entière au pouvoir des fripons et des aventuriers, ces derniers faisant le jeu des premiers sans se douter un instant que l'intérêt public pût en souffrir ou qu'ils pussent eux-mêmes en être victimes. C'est justement ce qui est arrivé, car les lois de reconstruction du Congrès n'avaient d'autre fécondité que celle des désastres.

Dans ces 100,000 électeurs de plus que pouvaient-il y avoir de bon ? Helas, bien peu de chose. Combien parmi eux de propriétaires ? 3,000 à peine. Combien de gens éclairés ? beaucoup moins encore ; et de gens honnêtes, foncièrement honnêtes ? nous l'ignorons au juste, mais à coup sûr le nombre en était restreint à en juger par ce que nous avons vu et par les résultats.

La Louisiane en avait déjà trop avec ses 50,000 électeurs *ante bellum*, car sur ce nombre il y en avait bien 30,000 qui ne possédaient rien et ne payaient pas taxe, ne présentant réellement aucune garantie à l'Etat. Mais au moins on pouvait dire d'eux qu'ils appartenaient à une race laborieuse, économe et faisant beaucoup d'efforts en tout temps pour devenir propriétaire et figurer aussi promptement et le plus richement possible sur les rôles d'assessement de l'Etat.

Cette perspective, toujours prochaine, était une compensation dont, rigoureusement, on pouvait se contenter. Mais que dire des 100,000 électeurs de plus que la loi de reconstruction nous est donnée ? Quelle compensation nous offrent-ils ? Comme nous le disons plus haut, nous ne trouvons parmi eux ni intérêt de propriété, si ce n'est par exception, ni instruction acquise, ni dévouement éclairé envers l'Etat. Les trois quarts et demi, parfaitement indifférents à la fortune qui compte du travail et du premier tout à la fois des efforts de combinaison et d'économie, ne se soucient pas même d'exercer le droit de suffrage qui leur est garanti par la Constitution et dont ils ne comprennent pas la portée. L'autre demi quart se compose d'aventuriers qui veulent faire rendre au peu qu'ils possèdent ou au peu qu'ils savent dix fois plus que cela ne vaut. Voilà, certes, de mauvais éléments de gouvernement et l'Etat, comme la ville, est livré à tous les hasards et à toutes les aventures que accompagnent nécessairement les gouvernements fondés sur l'ignorance sans la garantie de possession ou de propriété.

L'Etat a cependant un avantage sur la ville : il peut agir librement sur les affranchis, travailleurs dans les plantations d'autrefois. A la ville, ces affranchis travaillent à l'heure seulement ou ne recherchent que des jobs ou des travaux à prix fait et à courte échéance. Cela rend leur nature peu favorable à une entente cordiale entre l'employé et le propriétaire ou l'entrepreneur. Le job accompli il est payé et de cet accord d'un instant il ne reste rien qui puisse faire naître une association intelligente d'intérêt ou de sentiment. Le nègre de la ville échappe donc avec facilité à l'influence de celui qui l'emploie et reste indifférent au progrès de la communauté. Il a fallu bien longtemps pour faire comprendre aux hommes de cette race que le gouvernement de Warmoth, par exemple, n'était à l'intérêt général et par conséquent au leur. Encore n'est-il pas sûr qu'ils l'aient bien compris.

Dans les campagnes, c'est différent, surtout là où l'affranchi travaille comme grangeur ou colon partiaire, et dans ce cas il n'y aura pas d'autre peuple de payer le travail rural. L'argent faisant défaut à la grande majorité des planteurs ou des propriétaires. Le nègre travaillant à la part comprendra à merveille, lorsque viendra le règlement général après la récolte faite et vendue, que les taxes lui enlèvent une partie et une grande partie même de son labeur ; que plus elles croissent plus il perd et qu'il a intérêt à ce qu'elles diminuent.

Il comprendra que, pour que ces taxes baissent, il faut que l'Etat soit gouverné par des hommes honnêtes et expérimentés et que ces hommes honnêtes et expérimentés ne peuvent point se trouver parmi les aventuriers qui l'obsèdent, ou parmi les beaucoup moins nombreux de vigneur par M. Greeley, mais qu'ils se trouvent parmi les hommes du pays qui ont les terres, qui en partagent la jouissance avec lui et qui avec lui et comme lui souffrent ou prospèrent en raison de l'habileté ou de l'impéritie, de l'honnêteté ou de la dépravation du gouvernement. Si le nègre peut comprendre cela, il comprendra aussi bientôt que son intérêt est aussi est son ancien maître et qu'il doit voter avec lui dans les affaires politiques, son intérêt étant devenu identique avec celui du planteur.

Comme à l'égard du suffrage universel on ne peut revenir sur le système de suppression, il faut agir sur les votants de couleur par la cette instruction et la doctrine de l'intérêt, et si le fonds de l'esprit sera imbu de cette doctrine, peut-être verrons-nous qu'il sera comme bien disposé dans chaque travailleur d'habitation. Alors pourrait être rendu impuissant pour le mal cette vaste disposition entre les votants qui ne donnent aucune garantie à l'Etat et les votants qui présentent tout à la fois des garanties de propriété et de savoir. Si ce progrès naît à lieu, il commencera sans doute et, premier lieu dans les campagnes.

—L'ILE DE LA MÉDUSE.—Une île, un îlot pour mieux dire, perdu dans l'Océan Atlantique, dont il a très peu de parlé dans les premiers temps de la Restauration et qui cet de plus célèbre par le naufrage de la *Méduse*, l'îlot d'Arguin, dont la géographie actuelle ignore le nom et l'existence, va de nouveau faire parler de lui.

Des sonoses que des établissements français de pêcherie vont être installés dans ces parages, où abondent, dit-on, les poissons les plus gras et les plus délicats de l'Océan.

Cette île d'Arguin est située non loin des côtes occidentales de l'Afrique dans le royaume du cap Blanc, par 19° 47' longitude ouest, 20° 37' latitude nord.

C'est le point extrême de la contrée africaine désignée sous le nom de Grand Désert, autrement dit le pays de Maures.

C'est en 1816 qu'eut lieu le naufrage de la *Méduse*.

Le souvenir de ce désastre a été consacré par le magnifique tableau que l'on voit dans les galeries du Louvre, peint par le célèbre *Géricault*.

Cette œuvre admirable subit les péripéties les plus incroyables. Après la mort de Géricault, arrivée en 1824, les héritiers voulaient donner à ce tableau un nouveau lustre de l'artiste, qui fut sauvé de cet acte de vandalisme par le dévouement de M. Dreux d'Orey et du comte de Forbin, qui en firent l'acquisition pour la prix de 6,000 francs.

—On parle de quelques fruits avec que la République a dû arriver au pouvoir. —Dites qu'il y en a dont on a fait des hommes d'Etat ! Il serait bien mieux vaut leur en apprendre !

—Entre nous G..... vient il y a un an, n'est regretté à une veuve qui a conservé pieusement un excellent souvenir. Elle en parle à tout propos et ne saurait prononcer vingt mots sans dire :

Mon premier etc. etc.

Faits Divers.

— Marie Robinet est marchand de coco depuis quarante ans. Il était devenu légendaire à l'ancien boulevard du Temple; tout le monde le connaissait. Quand il était les plus belles scènes le jour de l'enterrement de Louis XVIII. Marie Robinet est, comme on le disait, un enfant de la halle. Il trôle d'abord et cause toute les jours avec Frédéric Lagué. A la première de *Paris*, Bandon lui savoyait un tauteuil d'orchestre. C'est les larmes aux yeux qu'il leur parlait hier de ce bon temps où la grisette se contentait d'un verre de limonade et d'un sucre d'orge. A cette époque, on faisait ses cinquante sous par soirée.

Aujourd'hui, malgré le peu de concurrence (ils ne sont plus que trente marchands à Paris, et bien que le verre se vende un sou au lieu d'un liard, il faut rester toute la journée avec cent livres sur le dos pour arriver à faire un franc. Encore ne compte-t-il pas le jour des premières, car Robinet n'en manque pas une. A moins que l'aspect du public, ce qui est rare rarement. Dans deux ans, assurait hier le vieux doyen, les marchands de coco auront disparu : ils sont c'est juste de ne jamais abandonner sa fontaine, qui servit à Frédérick pour jouer le *Marchand de coco*.

Marie Robinet est visible tous les soirs, de huit heures à minuit, devant l'Ambigu.

—Un mari qui vérifiait le mémoire de la couturière de sa femme, faisait, en le parcourant, une judicieuse réflexion :

—Les robes les plus coûteuses, remarquait-il, sont précisément celles où il entre le moins d'étoffe. Toutes les fois que ma femme se couvre les épaules, je réalise une économie de tissus.

—Effets de chaleur :

A la Chambre.

Un bonapartiste.—Trente degrés !

Un républicain.—Ne m'en parlez pas ! je suis dans une humidité !

—Pourquoi ?

—J'ai peur que la *fusion* ne fasse !

—Une définition écrite par le comte de ..... sur l'un des alliances les plus aristocratiques du faubourg Saint Germain.

Gouvernement républicain : Une bouteille à encre..... rouge.

—Le comte B... a l'habitude en s'éveillant de demander chaque matin à son domestique la date du jour, l'état de la température, etc.

Hier, il sonna son valet de chambre.

—Baptiste, quelle est la date d'aujourd'hui ?

—Le 15, monsieur.

—Déjà ! quel temps fait-il ?

—Il pleut, monsieur.

—Toujours !..... quel gouvernement !

—La République, monsieur.

—[Avec un soupir.] Encore !

—Réflexion d'un lecteur du *Siècle* :

Décidément, nous ne pourrons jamais nous entendre avec le ciel : quand il est gris, c'est signe d'avec ; quand nous sommes gris, c'est signe de vin !

—Chez mademoiselle R..... des Variétés.

—Trente degrés.

—Ne m'en parlez pas ! J'ai pourtant descendu le thermomètre à la cave.

—Une amusante folie du *Gaulois* :

—Dans une pièce que l'on jouait en province, un acteur de second ordre avait à dire au Mélingue de l'endroit :

—Varus, rends-moi mes légions !

—Et comme celui-ci ne répondait pas :

—Ah ça ! me rendras-tu mes légions à la fin ! s'écria l'acteur impatienté.

—Quand on les aura gagnées, poliment..... répondit froidement le Varus.

—Nous extrayons textuellement d'un journal suisse la curieuse annonce que voici :

H. DE BERNE, SUISSE

Boîtes à musique.—Porte-plumes à musique

ÉPÉES DE CAMBRAI A MUSIQUE.

Une belle jolie invention que celle-là. Avez-vous un duel politique avec un radical ? Immédiatement, vous vous mettez à jouer *Vive Henri IV* ou *Partant pour la Syrie*, suivant votre opinion politique, pendant que de l'arme de votre adversaire s'échappe la *Marseillaise*.

Au moment où la vôtre lui enfonce dans la poitrine, le choc fait immédiatement jaillir de l'acier une marche funèbre ou un *De Profundis*.

On voit quelle distraction l'invention de M. H..... de Berne (Suisse) peut procurer aux témoins.

DÉPARTS DES TRAINS DE CHEMINS DE FER.

Voir les annonces pour les renseignements ordinaires.

NLLE-ORLEANS & JACKSON.

Express.....7.30 du matin.
Mails.....7.30 du soir.
Train d'agrement.....6 15 après midi.

NLLE-ORLEANS, MOBILE & TEXAS.

Express et mails.....7.30 du matin.
Pour les villes de bains.....4 après midi.
Express et mails.....5.30 "

NLLE-ORLEANS & DONALDSONVILLE.

Par le ferry de la rue Gallique.....8.15 du matin.

MORGAN'S LOUISIANA & TEXAS.

Par le ferry de la rue Ste-Anne.....7.30 du matin.

BULLETIN FINANCIER.

VENDREDI SOIR, 12 JUILLET 1872.

COMPTOIR D'ECHANGES (CLEARING HOUSE) DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

	Echanges.	Balances.
6 juillet	$1,304,776 98	$248,385 23
8 juillet	1,050,644 81	146,221 57
9 juillet	1,537,760 94	370,568 19
10 juillet	964,309 20	149,337 48
11 juillet	798 981 69	126,674 09
12 juillet	926,045 34	174,897 62
Total cette semaine	$6,582,488 60	$1,212,349 158
Total de la sem. dernière	4,981,385 32	1,040,958 71
Total de la sem. précédente	5,387,461 76	906,520 98

Le marché monétaire est toujours calme et facile. Les banques escomptent volontiers tout le bon papier de commerce. A quelques rares exceptions près, les billets bien cautionnés et [illegible] à longue échéance sont refusés ; on les entasse dans les rues où ils se placent, sans difficultés, sur tout les [illegible]. Il y a en grande distribution de [illegible] dans la plupart des banques et, dans d'autres, [illegible] de change. Comparé avec [illegible] de l'année dernière, à pareille époque, la différence est grande.

Nous commençons à entrer le premier [illegible] avec de bonnes [illegible] collatérales, à 10 pour cent par [illegible] 13 à 15 les signatures moins [illegible], mais qu'on ne pourrait pas [illegible] de second ordre 14 à 15 le [illegible] second ordre—8 à 10 les billets [illegible] des hypothèques de première classe, et à 12 ceux portant hypothèque de seconde classe.

Parmi les négociations de ce jour, nous notons $6,000, papier hypothécaire de première classe à 10 0/0 par an. Nous avons omis de mentionner hier que la Compagnie du chemin de fer de la Nlle-Orléans (N. O. City R. R.) avait déclaré son dividende trimestrielle habituel de $4 par action payable le 25 courant.

L'or a ouvert à 113 1/8 à 113 1/4 contre 113 7/8 à New-York, et après une journée d'affaires actives, a fermé à 113 1/4 à 113 1/2 contre 114 sur ce marché. Les ventes embrassent $75,000, comprenant $4000 à 113 1/8, $18,000 ($8000 et $10,000) à 113 3/16, $37,000 ($[illegible], $[illegible], 4000, 12,000 et 15,000) à 113 3/8, [illegible] à $[illegible] ($10,000, [illegible]) à 113 1/2. [illegible] à 113 1/4.

Nous n'avons entendu parler d'aucune vente de francs. A la clôture, le sterling [illegible] à 126 1/2.

Nous reproduisons ci-dessous les cotations de la Bourse de la Nouvelle-Orléans, telles que publiées par le Bulletin du Commerce :

STOCKS ET BONDS.

Banque Nationale de l'Etat, valeur au pair, $100	[illegible]	[illegible]
Banque des Mechanics' and Traders', valeur au pair, $100	[illegible]	[illegible]
Compagnie Française d'Assurances, valeur au pair, $100	[illegible]	[illegible]
Compagnie d'Assurances Maritimes de la Nlle-Orléans, valeur au pair, $100	[illegible]	[illegible]
Compagnie d'Assurances d'Assurance, valeur au pair, $100	[illegible]	[illegible]
Compagnie d'Assurances d'Assurance, valeur au pair, $100	[illegible]	[illegible]
Compagnie d'Assurances Mutuelles de la Nlle-Orléans